Adresse de l'autorité de conciliation:

Requête de conciliation art. 202 CPC

1 Partie demanderesse

Nom *

Prénom *

ou raison sociale *

Profession

Date de naissance

Rue * N°

Case postale

NPA * Lieu *

Lieu d'origine

Nationalité

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

Traduction nécessaire ?

☐ Oui?

Langue

* à indiquer obligatoirement

2 Représentant/e de la partie demanderesse

Nom

Prénom

Rue N°

Case postale

NPA Lieu

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail

3 Partie défenderesse

Nom *

Rue * N°

Numéro de téléphone

Prénom *

Case postale

Numéro de téléphone portable

ou raison sociale *

NPA * Lieu *

Adresse e-mail

Profession

Lieu d'origine

Traduction nécessaire ?

☐ Oui?

Date de naissance

Nationalité

Langue

* à indiquer obligatoirement

4 Représentant de la partie défenderesse

Nom

Rue N°

Numéro de téléphone

Prénom

Case postale

Numéro de téléphone portable

NPA Lieu

Adresse e-mail

5 Conclusions [1]

☐ l'opposition formée concernant la poursuite n° ____ de l'office des poursuites de ____ doit être levée.

☐ frais à la charge de la partie défendresse

6 Objet du litige [2]

7 Demande de médiation [3]

☐ Les soussignés requièrent que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation (art. 213 CPC).

Signature partie demanderesse

Signature défendresse

☐ Les parties requièrent que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation (art. 213 CPC). Le consentement des deux parties découle de la déclaration jointe / de la convention de médiation.

☐ La partie demenderesse requiert que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation au sens des art. 213 ss. CPC .[4]

La requête peut être adressée à l'autorité de conciliation sous forme d'un document papier ou électronique. Si les actes et les annexes sont adressés sur papier, un exemplaire doit être transmis à l'intention de l'autorité de conciliation et un à l'intention de chaque partie adverse. Les documents adressés sous forme électronique doivent être certifiés par la signature électronique reconnue de l'expéditeur (art. 130 et 131 CPC) ; la transmission par courier électronique ordinaire n'est pas admise.

10 Signature manuscrite [5]

Lieu / Date

.....

Signature

.....

Si le/la signataire n'est pas en possession d'une signature qualifiée reconnue selon la loi SCSE, le formulaire doit être imprimé, signé à la main et adressé resp. transmis (personnellement, par courrier postal etc.) sous forme de document papier.

1 La requête doit contenir les conclusions : que veut le demandeur du défendeur ? Par ex.: « Le demandeur requiert que le défendeur soit condamné à lui verser CHF 3'000.00, plus intérêts à 5 % à partir du 1.1.2011».

2 L'objet du litige doit être décrit en quelques phrases ou mots-clefs. Le demandeur doit notamment indiquer la nature de sa prétention (par ex. le prix de vente d'un réfrigérateur). Donner une motivation est possible, mais non nécessaire.

3 Si toutes les parties en font la demande, la procédure de conciliation peut être remplacée par une médiation (art. 213 CPC). Même dans ce cas, l'instance est introduite par le dépôt de la requête de conciliation (art. 62 CPC), la prescription est interrompue (art. 135, ch. 2, CO) et les éventuels délais sont respectés (art. 64, al. 2, CPC). Les parties se chargent de l'organisation et du déroulement de la médiation (art. 215 CPC). Les frais de la médiation sont à leur charge, à moins que le droit cantonal ne prévoie des dispenses de frais.

4 Pour que la procédure de conciliation soit remplacée par une médiation, la partie adverse doit aussi avoir demandé une médiation (par ex. à l'audience de conciliation).

5 La partie demanderesse doit signer la demande en personne si elle n'a pas de représentant/e. Si elle a un/ une représentant/e, celui-ci doit signer la demande et présenter une procuration. Si la partie demanderesse est une personne morale, la personne habilitée à la représenter par sa signature conformément au registre du commerce ou bénéficiant d'un pouvoir de représentation fondé sur une procuration signe la demande. L'extrait du registre du commerce ou la procuration doit être joint.